

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 16 JAN. 2014

ARRÊTÉ N° 015/2014 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 bis, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de HERRLISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de HERRLISHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route au droit des nombreux accès situés à proximité de la bretelle de la RD 83, notamment des entrées et sorties sur les voies d'exploitation des engins agricoles, hors agglomération, sur le ban de la Commune de HERRLISHEIM ; il est nécessaire de réduire la limitation de vitesse à 70 km/h,

1/2

COPIE

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 1 bis, dans les deux sens de circulation, du PR 24+660 au PR 25+710, hors agglomération, sur territoire de la Commune de HERRLISHEIM.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de HERRLISHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Christophe BUTTNER